

ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER RUE JEAN JAURES (Tronçon du feu tricolore angle rue Raoul Larche jusqu'au n°154 rue Jean Jaurès) ET DE STATIONNER PLACE DU PRESIDENT WILSON/PLACE DU PATIS- PLACE DU 19 MARS 1962

AUTORISATION D'UNE FETE FORAINE du 24 juin au 27 juin 2022

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L.2122-28 et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-1 et R.113-1,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

VU le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999, relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 3 qui prévoit que « des dérogations permanentes pourront être accordées par les Maires pour la fête annuelle de la commune »,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, et modifiée par arrêtés interministériels du 06 novembre 1992, du 8 avril 2002 et 31 juillet 2002,

VU l'arrêté municipal règlementant le stationnement des véhicules sur la voie publique, en date du 25/07/2001,

CONSIDERANT l'organisation de la fête foraine dans le cadre de la fête communale qui se déroulera du vendredi 24 juin à partir de 18h00 jusqu'au lundi 27 juin 2022 à 1h00 du matin,

CONSIDERANT que dans le cadre des préparations festives il y a lieu d'autoriser l'installation des manèges forains à compter du lundi 20 juin 2022 à partir de 8h00, place du Président Wilson/place du Patis, et place du 19 mars 1962, jusqu'au lundi 27 juin 2022 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déroger à l'arrêté préfectoral contre le bruit pour autoriser le fonctionnement des manèges de la fête foraine durant la période du : vendredi 24 juin de 18h00 à 1h00 du matin, et le samedi 25 juin et dimanche 26 juin de 13h00 à 1h00 du matin,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu d'instituer une interdiction de circuler rue Jean Jaurès, du tronçon du feu tricolore angle rue Raoul Larche jusqu'au n°154 rue Jean Jaurès, et d'interdire le stationnement Place du Président Wilson et Place du 19 mars 1962,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace le n°2022-052 du 10 juin 2022.

ARTICLE 2: Dans le cadre de la fête communale une fête foraine est organisée à partir du vendredi 24 juin à 18h00 jusqu'au lundi 27 juin 2022 à 1h00 du matin, sur la place du Président Wilson/place du Patis, et place du 19 mars 1962.

A titre dérogatoire à l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999, le fonctionnement des manèges forains sera autorisé le : vendredi 24 juin de 18h00 à 1h00 du matin, et le samedi 25 juin et dimanche 26 juin de 13h00 à 1h00 du matin.

ARTICLE 3: Les forains sont autorisés à installer leurs véhicules, les manèges et attractions, place du Président Wilson/place du Patis et place du 19 mars 1962, à partir du lundi 20 juin 2022 de 8h00 jusqu'au lundi 27 juin 20h00. A leur départ, ils devront laissés sans dégradations et propre de tous déchets, le domaine public occupé. Faute de satisfaire cette obligation un procès-verbal de constat avec verbalisation sera dressé auprès des contrevenants.

ARTICLE 4: Le vendredi 24 juin 2022 à partir de 18h00, la circulation à tous véhicules sera interdite, dans les deux sens rue Jean Jaurès (RD 136) du feu tricolore angle rue Raoul Larche jusqu'au n°154, sauf aux riverains, véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de police et aux services municipaux. Un dispositif de fermeture du tronçon sera mis en place au moyen de véhicules de type poids lourds et par barrières Vauban.

ARTICLE 5: Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit des places Président Wilson, du Patis, et du 19 mars 1962, excepté pour les véhicules de la manifestation foraine. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre précité seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 6: Des déviations seront mises en place par les services techniques municipaux, selon les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire). La circulation des véhicules légers sera déviée rue Clarisse Louvet. La circulation des véhicules lourds de plus de 3t5 sera déviée : depuis Courtry : vers les rues de Courtry, Corot puis Raoul Larche, et depuis Clichy-sous-Bois, vers les rues R. Larche, Corot, et Courtry.

<u>ARTICLE 7</u>: Les lignes de bus régulières Transdev/TRA seront déviées ou supprimées suivant l'itinéraire mis en œuvre par la direction Transdev/TRA.

<u>ARTICLE 8</u>: La signalisation règlementaire aux dispositions du présent arrêté, ainsi que le maintien, et l'affichage seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

<u>ARTICLE 9</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 10 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LIVRY-GARGAN
- Monsieur le Capitaine de Brigade des Sapeurs-Pompiers de CLICHY-SOUS-BOIS
- M. Le Chef de la Police Municipale,
- M. Le Directeur des Transports Transdev/TRA,
- L'ensemble des forains inscrits et admis à la manifestation,
- La Direction de la Voirie et des Déplacements du CD 93, pour information,
- Monsieur le Directeur général des services de la ville de Coubron,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

<u>ARTICLE 12</u>: Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil- 7 rue Catherine Puig -93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron, le 17 juin 2022.

Ludovic TORO

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vice-président du Grand Paris Grand Est